

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 07/02/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "EAUX PLUVIALES" : CHANGEMENT DE L'INDICE DE REVISION

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 07/02/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	--

Etaient présents : 105

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSÉ Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 28

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à AIT Eddie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à DEBRAY-GYRARD Annie
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à BOURE Denis
FAVROU Paulette a donné pouvoir à MERY Philippe
GIRAUD Lionel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert

LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
MAUREY Daniel a donné pouvoir à JOREL Thierry
MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy
NICOLAS Christophe a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PLACET Evelyne a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à FONTAINE Franck
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent
RIOU Hervé a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert

Absent(s) non représenté(s) : 1

EL BELLAJ Jamila

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine, OURS-PRISBIL Gérard, RIPART Jean-Marie, VOYER Jean-Michel

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART :

CHARBIT Jean-Christophe

EXPOSÉ

La gestion des eaux pluviales urbaines est définie par l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales comme un service public administratif correspondant à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales des aires urbaines.

Par ailleurs, le même code précise les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir les installations et ouvrages y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport et au stockage et au traitement des eaux pluviales. Cette définition inclut les éléments accessoires tels que les avaloirs installés dans les caniveaux et les bouches d'égout.

En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines ne peut pas être financée par une redevance et reste à la charge du budget principal de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

Par conséquent, l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement fixe forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal versée au budget annexe assainissement.

Par délibération du 12 juillet 2019, le Conseil communautaire a fixé le montant de la participation du budget principal au titre des eaux pluviales à 24 % des dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) du budget assainissement de l'année précédente.

Par conséquent, le montant de référence retenu a été fixé, par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2021, à 2 566 187,13 €.

Cette délibération a également prévu l'actualisation annuelle de cette participation suivant un indice permettant d'intégrer l'évolution du coût de la production du service assainissement selon la formule d'actualisation suivante :

$$\text{Participation N} = \text{Participation 2020} \times \frac{\text{Indice trimestre 1 année N}}{\text{Indice trimestre 1 année 2020}}$$

N correspond à l'année considérée.

L'indice retenu est l'indice trimestriel des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – Total HS – Ensemble des services (identifiant INSEE 010546228) comparant la valeur du premier trimestre de l'année considérée avec la valeur du premier trimestre 2020 (103,7).

Cet indice ayant été supprimé en 2024, l'INSEE propose comme indice de substitution, l'indice trimestriel des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – Total HS – Ensemble des services (identifiant INSEE 010766634) selon la même logique de comparaison à 2020.

A cet effet, le coefficient de raccordement entre l'ancien indice INSEE n°010546228 et l'indice de substitution n°010766634, tel que défini par l'INSEE s'élève à 1,0627.

Par conséquent, après application de ce coefficient de raccordement, la valeur du premier trimestre 2024 de ce nouvel indice trimestriel est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Indice trimestre 1 pour 2024} \times \text{coefficient de raccordement} \\ & \text{soit : } 107,3 \times 1,0627 = 114 \end{aligned}$$

La participation « eaux pluviales » du budget principal au budget assainissement 2024 s'élève donc à :

$$\text{Participation 2024} = 2\,566\,187,13 \times (114 / 103,7) = 2\,821\,073,60 \text{ €}$$

Pour les années ultérieures à 2024, il est proposé de retenir la participation 2024 (2 821 073,60 €) comme nouvelle référence et de la réviser annuellement par application du nouvel indice permettant d'intégrer l'évolution du coût de production du service assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer la participation « eaux pluviales » du budget principal au budget assainissement pour l'année 2024 à 2 821 073,60 €,

- de fixer, à partir de la participation pour 2024, la participation du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la compétence « eaux pluviales » au montant de la participation 2024 révisée suivant l'indice trimestriel des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – Total HS – Ensemble des services (identifiant INSEE 010766634),
- de préciser que les crédits seront imputés :
 - Au budget principal, en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, article 62872, fonction 811 ;
 - Au budget assainissement, en recettes d'exploitation au chapitre 70, article 7063.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2226-1 et R. 2226-1,

VU le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

VU la circulaire du 12 décembre 1979 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 susvisé,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-07-12_38 du 12 juillet 2019 portant fixation de la participation du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales à 24 % des dépenses du chapitre 011 du budget assainissement de l'année précédente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-10-14_05 du 14 octobre 2021 fixant les modalités de calcul de la participation du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la compétence « eaux pluviales »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE la participation « eaux pluviales » du budget principal au budget assainissement pour l'année 2024 à 2 821 073,60 € (deux millions huit cent vingt et un mille soixante-treize euros et soixante centimes).

ARTICLE 2 : FIXE, à partir de la participation de l'année 2024, le montant de la participation du budget principal au budget annexe assainissement pour la compétence « eaux pluviales » au montant de la participation 2024 révisée suivant l'indice trimestriel des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – Total HS – Ensemble des services (identifiant INSEE 010766634).

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront imputés chaque année :

- Au budget principal, en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, article 62872, fonction 811,
- Au budget assainissement, en recettes d'exploitation au chapitre 70, article 7063.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 26/02/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 26/02/2025

Exécutoire le : 26/02/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 13 février 2025

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile